

Décision ANCOLS n° 2022-26

portant désignation d'un délégué à la protection des données provisoire.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-1 à L. 342-20, L. 313-1 et R. 342-1 à R. 342-11 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 102 ;

Vu le règlement européen règlement général sur la protection des données et notamment ses articles 37 à 39 ;

Vu la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2014-1596 du 23 décembre 2014 fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités des contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, portant nomination de monsieur Serge BOSSINI en tant que directeur général par intérim de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

Vu la décision 2019-25 du 3 juin 2019 portant organisation de l'ANCOLS ;

Vu la désignation du DPO de l'agence déclarée en ligne sur le site internet de la CNIL le 19 octobre 2022 et enregistrée sous le n° DPO-123546 ;

DÉCIDE :

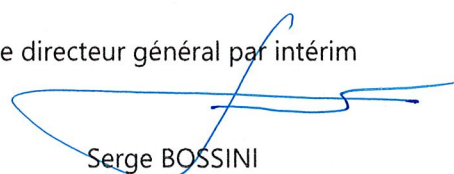
Article 1^{er} : Jean-Baptiste JEGO, chef du département intégration et analyse des données est désigné, à titre provisoire, délégué à la protection des données de l'agence nationale de contrôle du logement social.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : le secrétaire général de l'Agence nationale de contrôle du logement social est chargé de l'application de cette présente décision qui sera publiée sur le site Internet : www.ancols.fr.

Fait à La Défense, le 19 octobre 2022

Le directeur général par intérim



Serge BOSSINI